

Note de service

| | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date : | 7 décembre 2023 |
| Destinataires : | Personnel enseignant |
| Expéditeur : | Service des ressources humaines Rémunération et des avantages sociaux |
| Objet : | Précisions entourant les coupures de traitement pour les journées de grève pour le personnel enseignant |

Considérant la situation relative aux coupures de traitement pour les journées de grève, nous trouvions important de vous acheminer cette communication afin de faciliter la compréhension des coupures de traitement sur les prochains relevés de paie de nos employés

Avant toute chose, il faut prendre en considération que nous effectuons le calcul de paie une semaine avant la date de dépôt pour une période de paie future. Par exemple : Le 30 novembre dernier, nous avons procédé au calcul de la paie qui couvrirait la période de paie du 26 novembre au 9 décembre, laquelle sera versée le 7 décembre.

Puisque nous ne pouvons pas procéder à la coupure de traitement des jours de grève avant que ceux-ci aient eu lieu, notamment en cas d'annulation de ceux-ci, certaines coupures de grève s'effectueront sur la paie subséquente.

De plus, les enseignants qui recevront une rémunération pour la période du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement n'est pas liée aux jours de grève. Il s'agit plutôt d'un ajustement salarial découlant du fait que la prestation de travail est répartie sur 200 jours, mais que le paiement se fait sur 26 paies (ajustement 10 mois).

Ainsi, vous trouverez en annexe un résumé des prochains dépôts de paie et le traitement particulier prévu de ceux-ci.

Veuillez noter que la présente communication est basée sur l'état actuel des annonces de grève. Dans l'éventualité où les journées de grève annoncées n'auraient pas lieu ou seraient prolongées, le tout sera ajusté.

Pour toutes questions concernant la rémunération, nous vous invitons à communiquer avec nous via l'adresse courriel : RH-remuneration@csslaval.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'accepter nos meilleures salutations.



Pascal Robert

Coordonnateur | Rémunération et avantages sociaux
Service des ressources humaines

Cc : Mme Catherine Roussel, directrice générale adjointe
Mme Élyse Des Roches, directrice du Service des ressources humaines par intérim
M. Richard Lambert, directeur adjoint au Service des ressources humaines

Période de paie #12 couvrant du 26 novembre au 9 décembre | Versement effectué le 7 décembre 2023

Personnel enseignant

5 jours sans traitement pour les jours de grève des 23, 24, 27, 28 et 29 novembre 2023

Période de paie #13 couvrant du 10 au 23 décembre | Versement effectué le 21 décembre 2023

Personnel enseignant

5 jours sans traitement pour les jours de grève des 30 novembre, 1, 4, 5, et 6 décembre 2023

Période de paie #14 couvrant du 24 décembre 2023 au 6 janvier 2024 | Versement effectué le 4 janvier 2024

Personnel enseignant

5 jours sans traitement pour les jours de grève des 7, 8, 11, 12 et 13 décembre (10 jours d'ajustement 10 mois – 5 journées de grèves)

Période de paie #15 couvrant du 7 janvier au 20 janvier 2024 – Versement effectué le 18 janvier 2024

Personnel enseignant

À déterminer selon la durée de la grève